

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410_18-DE
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : CRÉATION DE LA PRIME ENFANT A
LA PRATIQUE SPORTIVE (P.E.P.S.)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240410_18

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Christophe DOMINICI, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Actuellement, 50 % de la population ne pratique aucune activité sportive, les capacités cardiovasculaires des enfants ont baissé de 23 %, 59 % des adultes sont en surpoids.

OBJET : CRÉATION DE LA PRIME ENFANT À LA PRATIQUE SPORTIVE (P.E.P.S.)

Ce sont autant de chiffres et de constats qui ont engagé la Commune avec force dans le déploiement d'un projet visant à donner la possibilité à chaque laurentin d'utiliser l'activité physique comme vecteur de santé et de bien-être.

Les taux de participation aux offres offertes à la population (programme 16 semaines et plein air) témoignent de la nécessité et de la pertinence de la démarche.

Nous souhaitons pouvoir renforcer ce maillage d'offres en prenant en compte l'ensemble des publics.

Ici, c'est vers notre jeunesse que nous souhaitons orienter notre action.

Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif solide et diversifié. C'est donc en lien avec les associations du territoire que nous souhaitons construire une offre favorisant l'accès à la pratique sportive pour nos jeunes laurentins.

Conscient de l'enjeu présent autour de la pratique physique des plus jeunes et des contraintes financières qui peuvent peser sur les ménages, il nous semblait primordial de pouvoir mettre en place un soutien financier sans que ce dernier ne soit conditionné par les revenus du foyer.

Il vous est donc proposé que la commune, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, prenne à sa charge 30,00€ sur la cotisation des jeunes sportifs et sportives laurentin(e)s souhaitant adhérer à une association de la Fédération du Stade Laurentin, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être âgé de moins de 10 ans ;
- Être domicilié sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- Être adhérent dans au moins une des associations membres de la Fédération du Stade Laurentin ;
- L'association doit être agréée par le Ministère des Sports.

Chaque association sportive s'engage à fournir, auprès du service des sports, la fiche de renseignements du licencié ainsi que le justificatif de domiciliation de l'adhérent pour percevoir le remboursement de la commune correspondant à la réduction de 30€ appliquée.

Ce dispositif s'appellera la Prime Enfant à la Pratique Sportive (P.E.P.S). Il viendra se substituer aux coupons sports municipaux jusque-là réservés aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Par ce geste fort, la Commune affirme ainsi un peu plus sa volonté de proposer un accès à la pratique sportive au plus grand nombre, à sa population, à ses jeunes laurentins. Le nombre de bénéficiaires potentiels est estimé à près d'un millier de jeunes pratiquants.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des sports qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 18 décembre 2018 portant actualisation des conditions d'éligibilité aux coupons sport municipaux ;

APPROUVER la création à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 de la Prime Enfant à la Pratique Sportive (P.E.P.S.) de 30€ par an pour les jeunes sportifs et sportives résidant dans la commune, âgé(e) de moins de 10 ans, adhérent à au moins une association de la Fédération du Stade Laurentin agréée par le Ministère des Sports.

APPROUVER les modalités de versement de cette prime aux associations de la Fédération du Stade Laurentin sur la foi de justificatifs de la réduction pratiquée sur le montant de l'adhésion, de l'âge de l'enfant et de son domicile.

OBJET : CRÉATION DE LA PRIME ENFANT A LA PRATIQUE SPORTIVE (P.E.P.S.)

006-210601233-20240410-DCM20240410_18-DE
Reçu le 16/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 18 décembre 2018 portant actualisation des conditions d'éligibilité aux coupons sport municipaux ;

APPROUVE la création à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 de la Prime Enfant à la Pratique Sportive (P.E.P.S.) de 30€ par an pour les jeunes sportifs et sportives résidant dans la commune, âgé(e) de moins de 10 ans, adhérant à au moins une association de la Fédération du Stade Laurentin agréée par le Ministère des Sports.

APPROUVE les modalités de versement de cette prime aux associations de la Fédération du Stade Laurentin sur la foi de justificatifs de la réduction pratiquée sur le montant de l'adhésion, de l'âge de l'enfant et de son domicile.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 65, compte 65131.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

